



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Saint Martin, le 24 septembre 2026

Procédure concernant les demandes d'autorisations d'exercer des activités commerciales au sein de la Réserve Nationale Naturelle (RNN) de Saint-Martin et/ou de la Réserve Naturelle (RN) de Saint Barthélemy

Les gestionnaires des réserves naturelles de Saint Martin et de Saint Barthélemy (AGRNSM et ATE), et les services de l'État (DM, DRAJES) avisent les professionnels du nautisme et le public du lancement de la procédure 2026-2027 afin d'obtenir l'autorisation annuelle d'exercer une activité commerciale, maritime ou terrestre, au sein des réserves naturelles de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Les demandes doivent être déposées pendant l'une des deux périodes suivantes :

- du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2026 ;
- du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2027.

Le dépôt par voie électronique est à privilégier à l'adresse autorisationreserves@agencedelenvironnement.fr. Il facilite la transmission aux services concernés et permet de conserver un accusé de dépôt.

Un dépôt direct reste possible auprès de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin à Hope Estate ou de l'ATE à Gustavia pour Saint-Barthélemy.

L'exercice d'une activité commerciale doit faire l'objet, au préalable, du dépôt d'un dossier contenant :

Le formulaire obligatoire pour tous. Le formulaire, disponible sur demande auprès des gestionnaires, doit être rempli et signé chaque année, y compris pour un renouvellement. Il permet d'enregistrer la demande, les avis des services de l'État et la décision du gestionnaire.

Première demande. Le demandeur transmet le formulaire intégralement rempli, accompagné des pièces demandées et toute pièce qu'il jugera utile à l'instruction.

Renouvellement sans modification. Lorsque l'activité et ses conditions d'exploitation sont identiques à celles autorisées la saison précédente, le dossier simplifié comprend :

- **pour un navire français** : le formulaire et l'attestation d'assurance en cours de validité correspondant à l'activité demandée pour la saison considérée ;
- **pour un navire de Sint-Maarten ou d'Anguilla** : le formulaire et l'attestation d'assurance. La direction de la mer demandera en suivant à l'autorité du pavillon le Vessel Compliance Confirmation (VCC), afin de s'assurer de la conformité du demandeur aux règles de son pavillon ;
- **pour un navire battant pavillon d'un autre Etat** : le formulaire, l'attestation d'assurance et la lettre de l'autorité du pavillon validant les brevets des marins.

Modification de l'exploitation : Toute modification par rapport à l'autorisation précédente, notamment un changement d'activité ou l'ajout d'une activité ou d'un navire, impose un dossier complet. Si une modification apparaît lors du contrôle du formulaire, le gestionnaire retournera la demande afin qu'elle soit complétée.

Contact Service de la communication :

06 90 35 22 00

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

À réception, le gestionnaire vérifie la complétude du dossier et, pour un renouvellement, l'absence de changement dans les activités déclarées. Le dossier est ensuite transmis à la Direction de la Mer et, selon l'activité, à la DRAJES, notamment en cas d'utilisation d'engins de plage ou de navires supports d'activités relevant du code du sport.

La Direction de la Mer maintient son contrôle administratif pour tous les dossiers, complets ou simplifiés. Il porte notamment sur l'armement du navire, le rôle d'équipage et les brevets des marins. Toute irrégularité non signalée par le demandeur pourra entraîner un avis défavorable.

Un Comité Technique comprenant le gestionnaire de la réserve naturelle concernée et les services de l'État sera ensuite organisé afin de sélectionner les dossiers faisant l'objet d'une autorisation.

Cette autorisation sera valable 1 an, à compter de la date de la décision délivrée par le gestionnaire. Elle pourra être suspendue en cas d'irrégularités constatées par le gestionnaire et/ou les autorités compétentes. Tout constat d'activité commerciale sans autorisation au sein d'une réserve naturelle entraînera des poursuites administratives et/ou pénales.

Contact Service de la communication :

06 90 35 22 00

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr